

CM2025001A



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025001A
Séance du 31 Mars 2025

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq à vingt heures et sept minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),
dûment convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle
du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN,
Maire.

PRESENTS (16) : Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Richard MUNIER, Nadine
BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence BOUSCATEL,
Florence CHIVE, Guillaume CHAMPROY, Bertrand WERNER, Séverine ORIOL,
Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA, Renée OCAMPO, Laure
VUILLEMIN.

REPRESENTES (1) : Christine SARDA (procuration à Bruno GALAN).

ABSENTS (6) : Pierre ABULI, Claude-Alexandra CHEMIN, Laurent POUDEROUX,
Marcel DESCOSY, Laurent DAUBA, Gilles ROLLAND.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 16	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 17	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est
arrêté au commencement de la séance suivante ;

CONSIDERANT que le projet de procès-verbal a été transmis au Conseillers
Municipaux avec la convocation à la présente séance ;

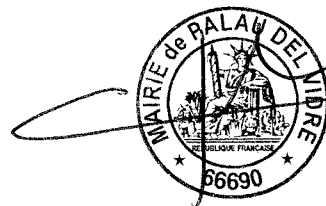
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES
PRESENTS ET REPRESENTES,**

CM2025001A

- **D'ARRETER** le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 31 mars 2025,

 **Le Maire,**
Bruno GALAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

*Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :*